



Contrat de professionnalisation - Demission pour cdi

Par **pliize**, le **01/08/2016** à **11:23**

Bonjour,

Voici le cas pour lequel je ne trouve pas de réponse :

Jeune en contrat de professionnalisation jusqu'au 7/10/16. Examens le 4/10/16.

Proposition de CDI pour début septembre dans une autre entreprise.

Si rupture du contrat de professionnalisation avant la date des examens = impossibilité de passer les examens = non validation de l'année.

Y a t-il une solution pour combiner la validation de l'année (et donc le passage des examens) à l'embauche en CDI ?

Toutes les idées sont les bienvenues.

je vous remercie fortement.

J'ai contacté la DIRECCTE mais je reste sans réponse.

Par **P.M.**, le **01/08/2016** à **11:34**

Bonjour,

Je vous conseillerais de contacter plutôt le centre de formation et/ou le Rectorat...

Par **pliize**, le **01/08/2016** à **12:21**

C'est une école privée. Ils sont pour le moment dans l'incapacité de me répondre (changement de responsables de formation).

Par **P.M.**, le **01/08/2016** à **12:37**

Donc il vous reste le Rectorat...

Par **pliize**, le **01/08/2016** à **12:50**

Je me suis mal exprimée. En précisant que j'étais dans le privé, je voulais signifier que mon école n'appartient pas à l'éducation nationale. Le rectorat de l'académie de ma ville ne pourra donc rien faire pour moi, il me semble?(Je prépare un titre RNCP).

Par **P.M.**, le **01/08/2016** à **17:54**

Si votre école n'appartient pas à l'Education Nationale, il est vraisemblable que le diplôme préparé est reconnu au moins au niveau national et c'est bien le Rectorat qui est compétent éventuellement par exemple pour admettre les candidats libres aux épreuves...
D'autre part, ce sujet ne concerne pas directement le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié...

Par **pliize**, le **02/08/2016** à **08:56**

Ok je vous remercie.
Désolée, il me semblait puisqu'il s'agit avant tout de la rupture d'un contrat.

Par **P.M.**, le **02/08/2016** à **09:15**

Bonjour,
Il ne s'agit pas d'une question de rupture du contrat de professionnalisation dont vous semblez connaître la possibilité de rupture d'un CDD en cas d'embauche en CDI (en respectant un préavis maximum de 2 semaines) mais principalement de passage des examens comme vous l'avez exposé...